

R E X E L

Mise en oeuvre d'un contrat de liquidité

Paris, le 3 mai 2007. A compter d'aujourd'hui, Rexel confie à Rothschild & Cie Banque la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie. Cette charte a été établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Pour la mise en oeuvre de ce contrat, 6 millions d'Euros ont été affectés au compte de liquidité

A propos de Rexel

Rexel est le numéro 1 mondial de la distribution de matériel électrique, servant trois marchés finaux : l'industrie, le bâtiment résidentiel et le bâtiment tertiaire. Le Groupe est présent dans 27 pays, à travers un réseau de plus de 1 900 agences et emploie 25 300 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 9,3 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et Merrill Lynch Global Private Equity.

Depuis le 4 avril 2007, Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.rexel.com.

Analystes Financiers/ Investisseurs:

Frédéric de CASTRO

Tel: +33 1 42 85 76 12

Email: fdecastro@rexel.com

Website: <http://www.rexel.com>

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France. Au Royaume-Uni, ce document n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont a) des personnes autorisées qui sont des « investment professionals » ayant une expérience professionnelle en matière d'investissements au sens du Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA) et de l'Article 19 du Financial Services and Markets Act (Financial Promotions) Order 2005 (l'« Ordre ») ou b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Rexel n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et Rexel n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.